

A.D. N.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 19 rue Paul Henri Spaak 26000 VALENCE

R.C.S. Romans sur Isère 479 422 321

**PROCES-VERBAL DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION
DU 20 JANVIER 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le vingt janvier
A 9 heures,

L'associée unique la Société AMG PARTICIPATION

Ayant son siège social Quartier les Robins, Chemin du Château, 26320 Saint Marcel les Valence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 829 854 983, détenant les CENTS parts de CENT CINQUANTE euros chacune,

de la société A.D.N., société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée unique représentant **la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.**

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ARSAC, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Désignation du Commissaire à la Transformation**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique, à savoir la société A.M.G. PARTICIPATION représentée par **Michel ARSAC**,

A pris connaissance du rapport de la gérance exposant le projet de transformation de la société SARL en **Société par Actions Simplifiée (SAS)**,

Décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et de l'article L.223-43 du Code de commerce, de désigner en qualité de **Commissaire à la Transformation** :

- **RICOTE Nicanor**
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin, 26000 VALENCE

Afin d'établir un Rapport sur la Transformation de la société SARL A.D.N. en **Société par Actions Simplifiée (SAS)**,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le commissaire à la transformation.

Le Gérant
Michel ARSAC



Nicanor RICOTE
Le Commissaire à la Transformation
Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Commissaire à la Transformation »

